

Etude diagnostic du bassin versant d'alimentation de la source d'Arcier - Engagement de la collectivité - Demande de subvention au Ministère de l'Environnement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La source d'Arcier assure environ 45 % de l'alimentation en eau potable de la Ville de Besançon. A ce titre, le bassin versant de la source a été retenu par les services du Ministère de l'Environnement pour la réalisation d'une étude diagnostic de bassin versant dans le cadre de la lutte contre la contamination des eaux par les produits phytosanitaires.

Cette étude permettra d'effectuer un état des lieux de la contamination des eaux et une estimation des risques de transferts des pollutions par caractérisation des facteurs de risque. Elle permettra également de faire des propositions d'actions pour la prévention de la contamination.

L'étude s'articulera sur la méthodologie suivante :

- Inventaire des sources documentaires et collecte d'informations spécifiques
- Identification des experts et des acteurs de terrain à rencontrer, entretiens avec les partenaires
- Définition d'une étude spécifique pour un domaine insuffisamment renseigné (exemple : programme d'analyses d'eau, inventaire des utilisations de produits)
- Traitement de l'information
- Mise en forme et restitution du rapport incluant des propositions d'actions.

Au terme de l'étude, il sera possible de mieux connaître les phénomènes naturels mis en jeu et d'identifier les sources de contamination. L'ensemble pourra conduire à des actions de prévention et de sensibilisation visant à améliorer la qualité de l'eau brute.

Le coût global est estimé à 220 000 F (33 538,78 €), dont 45 000 F (6 860,20 €) à la charge du Service des Eaux et 175 000 F (26 678,58 €) de subventions du Ministère de l'Environnement.

Afin d'assurer la disponibilité des subventions, un dossier de demande d'aide financière sera déposé courant octobre 2001 auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) de Franche-Comté.

Cette étude sera effectuée entre mai 2002 et mai 2003.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la réalisation de cette étude,
- autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir,
- inscrire les crédits d'investissement au budget 2002 du Service des Eaux au chapitre 892.2315.95017.30700,
- inscrire le montant des subventions au budget de l'exercice courant par décisions modificatives dès réception des notifications attributives en recettes au chapitre 892.10238. 95017.30700 et le réaffecter en dépenses au chapitre 892.2315.95017.30700.

«**M. LE MAIRE** : Il faut effectivement que nous préservions nos sources, c'est capital. Vous savez qu'on a un réseau d'eau absolument remarquable, que l'ensemble de nos sources sont toutes reliées, interconnectées, ce qui nous assure une grande autonomie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Patrimoine, Eau, Assainissement, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.